

N° 24
02 Mai 2019

Présents : Georges Le Glédic, Président
Alain Le Viol, Alain Chapelet, Didier Gantier, Fabrice Drouet et Daniel Moulet

Assiste : Isabelle Loreau

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 183

Match n° 70675.1 Nantes SLIP 1 / Nantes St-Joseph 2 Championnat du Football Loisirs groupe I du 01.03.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 3 buts à 0 à l'équipe 2 de Nantes St-Joseph pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Nantes SLIP

Dossier n° 195

Match n° 52014.2 Nantes Portugais Travailleurs 1 / Cordemais Le Temple 2 Seniors D5 Masculin groupe F du 17.03.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 3 buts à 0 à l'équipe 2 du club de Cordemais Le Temple pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Nantes Portugais Travailleurs.

Dossier n° 204

Match n° 51030.2 St-Brévin AC 3 / St-Herblain OC 2 Seniors D3 Masculin groupe H du 24.03.2019

La Commission décide de :

- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres – section des Lois du Jeu –.

Dossier n° 205

Match n° 52085.2 St-Herblain Preux AS 1 / Nantes Toutes Aides FC 2 Seniors D5 Masculin groupe G du 24.03.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 3 buts à 0 à l'équipe 2 de Nantes Toutes Aides FC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de St-Herblain Preux AS.

Dossier n° 219

Match n° 50222.2 Drefféac 3 Rivières 1 / Guérande St-Aubin 3 Seniors D2 Masculin groupe A du 24.02.2018

La Commission décide que :

- Le club de Guérande St-Aubin doit 44 € au club de Drefféac 3 Rivières
- La somme de 44 € soit portée au débit du club du club de Guérande St-Aubin
- Cette même somme de 44 € soit portée au crédit du compte de Drefféac 3 Rivières

Dossier n° 220

Match n° 50244.2 Pornichet ES 2 / Donges FC 1 Seniors D2 Masculin groupe A du 07.04.2019

La Commission annule l'évocation.

Dossier n° 221

Match n° 50376.2 St-Mars La Jaille CO 1 / Nantes St-Médard de Doulon 2 Seniors D2 Masculin groupe C du 07.04.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de Nantes St-Médard de Doulon pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de St-Mars La Jaille suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes St-Médard de Doulon

Dossier n° 222

Match n° 50642.2 La Chapelle Launay ES 1 / Cordemais Le Temple 1 Seniors D3 Masculin groupe B du 07.04.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Cordemais Le Temple pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de La Chapelle Launay suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Cordemais Le Temple

Dossier n° 223

Match n° 50835.2 Nantes Don Bosco 1 / Nantes St-Yves ES 1 Seniors D3 Masculin groupe E du 07.04.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Nantes Don Bosco pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Nantes St-Yves ES suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes Don Bosco.

Dossier n° 224

Match n° 51896.2 Rougé Esp. 2 / Villepot US 1 Seniors D5 Masculin groupe D du 07.04.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de Rougé ES pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Villepot US suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Rougé ES

Dossier n° 225

Match n° 78642.1 Guémené Pays 2 / Le Pellerin US 1 Challenge du District Albert Charneau du 14.04.2019

La Commission décide de :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain
- Mettre à la charge le droit de réclamation s'élevant à 50 € au club du Pellerin US
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins

Dossier n° 226

Match n° 56369.2 Nantes C'West Futsal 3 / Nantes Métropole Futsal 3 Futsal Seniors Masculins groupe A du 05.04.2019

La Commission décide de :

- Mettre à la charge des 2 clubs de Nantes C'West Futsal et Nantes Métropole Futsal la moitié des frais de déplacement de Monsieur David Henot s'élevant à 33,68 € chacun.

- Transmettre le dossier au service comptabilité

Dossier n° 227

Match n° 69856.2 GF La Grigonnais Pb 1 / Nantes Métallo Sports U15 Féminines Foot à 11 du 27.04.2019

La Commission décide de faire rejouer la rencontre à une date qui sera décidée par la Commission Féminine.

Dossier n° 228

Match n° 50383.2 Notre Dame des Landes 1 / Nantes St-Joseph 1 Seniors D2 Masculin groupe C du 28.04.2019

La Commission décide de transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres – section des Lois du Jeu.

Dossier n° 229

Match n° 50450.2 Mouzillon Etoile 1 / Clisson Etoile 2 Seniors D2 Masculin groupe D du 28.04.2019

La Commission décide :

- De confirmer le résultat acquis sur le terrain
- D'imputer le droit de réclamation s'élevant à 50 € au club de Mouzillon Etoile

Dossier n° 230

Match n° 51569.2 Gorges Elan 3 / Nantes Bellevue JSC 2 Seniors D4 Masculin groupe H du 28.04.2019

La Commission décide que :

- Les frais de d'arbitre Monsieur Daniel Lancien, s'élevant à 72 € soient mis à la charge du club de Gorges Elan
- Le club de Gorges Elan doit régler la somme de 36 € à l'arbitre Monsieur Daniel Lancien

Dossier n° 231

Match n° 51768.2 Besné JA 2 / Drefféac 3 Rivières 3 Seniors D5 Masculin groupe B du 28.04.2019

La Commission décide :

- de donner match perdu par forfait à l'équipe 2 de Besné sur le score de 3 buts à 0 pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 de Drefféac 3 Rivières
- Déclarer forfait général l'équipe 2 du club de Besné JA suite à ses trois forfaits
- D'imputer une amende égale au double du montant du droit d'engagement soit 120 € au club Besné JA

Réserves d'avant match non confirmées

Lundi 22.04.2019

Futsal Seniors Masculins : St-Etienne de Montluc Futsal 1 / St-Herblain Pépite 3

Dimanche 28.04.2019

Seniors Masculins

D1 A : Guérande St-Aubin 2 / Savenay Malville Prinquiau FC 1

D1 A : Pontchâteau AOS 1 / Orvault RC 1

D2 A : Campbon Esp. 1 / St-Brévin AC 2

D3 B : Savenay Malville Prinquiau FC 2 / Plessé Dresny ES 2

D3 D : Teillé Mouzeil Ligné 2 / Nort Sur Erdre AC 3

D5 G : Vallet ES 3 / Nantes Toutes Aides 2

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors ce délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement

Art.10 des règlements généraux et départementaux du championnat jeunes masculins :

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique : En cas de compétition organisée sous la forme de poules au sein de laquelle un maximum de 4 rencontres par équipe, tout forfait de match lors d'une rencontre entraîne le forfait général de cette équipe lors de la poule ».

. Forfaits généraux :

Art.12 des règlements départementaux des championnats jeunes et seniors masculins :

« Lorsqu'un club est forfait général :

- Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

- Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0. »

U16 D1 Masculin

Nort AC 1 suite à ses 3 forfaits : 23.03.19 – 06.04.19 – 13.04.19

U18 D3 Masculin

Thouaré US 1, courriel reçu le 21.04.2019

Seniors Masculins

D4F : Nantes Dervallières 2 suite à ses 3 forfaits : 12.01.19 – 03.03.19 – 28.04.19

D5F : Notre Dame des Landes ES 3 suite à ses 3 forfaits : 24.02.19 – 07.04.19 – 28.04.19

D5G : Orvault RC 3 suite à ses 3 forfaits : 23.09.18 – 27.01.19 – 28.04.19

Analyse FMI

Considérant que l'article 139 bis des Règlements Généraux du DFLA alinéa 5 dispose que : « Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle [...]. Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L. ».

Rappelant que la Commission Sportive en date du 20 septembre 2018 a rappelé que les motifs suivants, entre autres, ne constituent pas des excuses recevables pour la gestion de la FMI :

- une absence de connexion internet sur le stade (possibilité de connexion partagée via un téléphone portable, téléchargement des données dès le matin de la rencontre)
- l'oubli des mots de passe (compte utilisateur, mot de passe de la rencontre, mot de passe de l'arbitre bénévole..., expiré)
- un dirigeant non formé

En application des dispositions financières adoptées par le Comité de Direction du 22 mai 2018, la Commission après étude des différents cas de non utilisation de la FMI décide d'amender les clubs suivants :

Date	N° match	Compétition/Rencontre	Amende
27/04/2019	21348653	U13 Elite Masculin / Phase 3 / Groupe B Chateaub Voltigeurs 1 - Nantes Bellevue Jsc 2	30€ (501948)
27/04/2019	21348908	U13 D2 Masculin / Phase 3 / Groupe E Gj Joue Les Touches 1 - Nantes St-Pierre 2	30€ (502386)

Les clubs doivent veiller à transmettre la FMI le dimanche à 20 h 00 au plus tard. Le retard de transmission est imputable d'une amende 15 €

Art. 37 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins, jeunes masculins et jeunes féminines

Après échéance des délais de voies de recours, la Commission ordonne le retrait des points aux équipes suivantes :

. Besné JA 1	Seniors D4 Masculin	1 point de retrait au classement
. St-Brévin AC 3	Seniors D3 Masculin	5 points de retrait au classement

Courriel

. Marsac AS du 05.04.2019

Pris connaissance, la Commission rappelle l'article 9 : Obligations - des règlements généraux et départementaux seniors masculins qui précise que le club doit posséder 18 joueurs des catégories U12 à U 19 participants chacun à minima à 10 rencontres de compétitions de jeunes.

La Commission n'accorde aucune dérogation.

Divers

La Commission prend connaissance du PV n° 03 du 26 Avril de la Commission Départementale d'Appel Configuration Règlementaire concernant l'Appel d'Orvault Sports et l'Appel de Châteaubriant Les Voltigeurs.

La Commission transmet le dossier d'Appel d'Orvault Sports à la Commission de Gestion des Compétitions Jeunes Masculins.